

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0650**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Fontaines et appartenant à Mme Michèle Fort-Neyret

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0650**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Fontaines et appartenant à Mme Michèle Fort-Neyret**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de l'élargissement du chemin des Fontaines à Fontaines Saint Martin, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu de 74 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 404 de la section AE et appartenant à madame Michèle Fort-Neyret.

Aux termes du projet de compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait à titre purement gratuit, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à l'exécution de divers travaux consécutifs au recoupement de la parcelle et, notamment, la construction au nouvel alignement d'un mur de soutènement, travaux estimés à 35 000 € TTC ;

Vu ledit projet ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Fontaines à Fontaines Saint Martin et appartenant à madame Michèle Fort Neyret.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration préalable pour la construction du mur de soutènement.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1627 le 12 janvier 2009 pour la somme de 1 000 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2009,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 800 € pour les frais d'actes notariés.

5° - Le montant des travaux, estimé à 35 000 €, sera imputé sur le compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.